



17 octobre 2017

## **La ministre Lise Thériault responsable de l'habitation**

Lors du remaniement ministériel du 11 octobre dernier, madame Lise Thériault a été désignée à la tête d'un nouveau ministère, celui de la Protection des consommateurs et de l'Habitation. À ce titre, Mme Thériault assume désormais les responsabilités en matière d'habitation autrefois confiées au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, M. Martin Coiteux. Ainsi, la SHQ relèvera dorénavant du ministère de la Protection des consommateurs et de l'Habitation. De plus, ce ministère se voit confier la responsabilité de la Régie du logement, de la Régie du bâtiment et de la Loi sur l'économie de l'énergie dans le bâtiment. Le réseau des OH étant engagé depuis plus d'un an dans une réforme majeure, le ROHQ a déjà pris contact avec le cabinet de la ministre afin de rappeler les enjeux liés à cette réforme. De plus, le ROHQ souhaite sensibiliser la nouvelle ministre aux besoins des OH en matière de soutien communautaire.

## **Mémoire présenté dans le cadre de l'élaboration du plan d'action Vieillir et vivre ensemble, chez soi, dans sa communauté, au Québec**

Le ROHQ a déposé la semaine dernière son mémoire dans le cadre de la consultation du Secrétariat aux aînés sur le prochain plan d'action : Vieillir et vivre ensemble 2018-2023.

Vous pouvez le consulter [ici](#).

### **Synthèse des recommandations**

- Afin d'assurer la stabilité résidentielle des aînées, il est recommandé que la Société d'habitation du Québec (SHQ) bonifie le budget de remplacement, d'amélioration et de modernisation (RAM) dévolu aux réparations pour permettre une réponse aux besoins évolutifs de la clientèle aînée et facilitant le maintien à domicile de ces personnes.

- Afin que l'adaptabilité des logements soit privilégiée dans tous les projets de construction de logements sociaux et communautaires, il est recommandé que le programme *AccèsLogis* (ACL) soit modifié afin de prévoir la construction de logements adaptables au processus de vieillissement. L'adaptabilité des logements doit être privilégiée dès la conception du projet permettant l'accompagnement du parcours résidentiel et le maintien de l'autonomie des aînés.
- Afin que les personnes aînées vulnérables résidant en HLM puissent vivre des interactions sociales valorisantes et qu'une réponse appropriée à leurs besoins soit apportée, il est recommandé que les OH puissent bénéficier d'un financement de type ITMAV (Initiatives de travail de milieu auprès des aînés vulnérables) en supplément (nouvel argent, budget consacré) à l'enveloppe budgétaire actuellement consentie pour mettre en œuvre ce type d'intervention.
- Le programme Québec ami des aînés (QADA) soutient financièrement des activités et des initiatives permettant d'adapter les milieux de vie aux réalités des personnes aînées et vise également à favoriser la participation des personnes aînées au développement social, économique et culturel de leur communauté. Le Secrétariat aux aînés exclu les OH de l'admissibilité à ce programme avec l'argument que les OH ne sont pas des OBNL et qu'ils disposent déjà d'un financement. Toutefois les OBNL admissibles au programme peuvent aussi bénéficier d'autres sources de financement que le programme QADA. Ainsi, les OH devraient, comme les autres organismes offrant des services directs aux personnes aînées, bénéficier d'un financement du programme QADA. Il est recommandé que les OH soient admissibles au programme QADA.
- Que le ministère de la Famille et la Ministre responsable des aînés s'associent formellement au Cadre de référence sur le soutien communautaire en logement social et participent à sa mise en œuvre par un financement récurrent destiné à la clientèle aînée.
- Que les responsabilités des ministères, autres que le MSSS, (ministère de l'Éducation, ministère de la Famille, ministre responsable des Aînés et de la Lutte contre l'intimidation, ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, ministère de l'Immigration, Diversité et Inclusion) à l'égard des clientèles HLM et notamment de la clientèle aînée, soient formalisées afin que les OH puissent y établir des ententes de collaboration spécifiques afin de répondre à des objectifs et des problématiques particulières.